

C A N E V A S T Y P E

RALLYE AUTOMOBILE

Pages 1 à 9 (dont 1 annexe)

Concernant les moyens de base incendie sauvetage secours d'urgence à mettre en place une heure avant le début de l'épreuve automobile et pendant.

Chaque rubrique doit être impérativement complétée

I – Renseignements généraux concernant l'épreuve :

Organisateur administratif		Organisateur technique	
NOM		NOM	
Adresse		Adresse	
Téléphone		Téléphone	
Adresse Mail		Adresse Mail	

- Dénomination officielle de l'épreuve :

- Lieu global de déroulement :

- Date, heure et lieu de départ de la course :
- Date, heure et lieu d'arrivée de la course :
- Emplacement du P.C. Course / sécurité :
- Estimation en nombre du public assistant à l'épreuve (par jour) *:

* **DPS** : **Prévoir éventuellement la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours conforme au référentiel national des missions de sécurité civile.**

(arrêté du 7 novembre 2006 applicable au 01/01/2007, circulaire du 24 mars 2015)

II – Principaux responsables de l'épreuve :

- Directeur de course :
- Organisateur technique (cf cerfa)
- Responsable de sécurité :
- Directeurs de course Adjointes (responsables épreuves spéciales) :
- Médecin responsable du dispositif de soins et secours d'urgence :

III – Moyens mis en œuvre :

1 – P.C sécurité / P.C Direction course :

A - Par les organisateurs :

A1 – Incendie – sauvetage :

1 véhicule spécial réservé à cet effet et équipé de :

- 1 extincteur 50 kg ou 30 kg à poudre polyvalente.
- 1 extincteur 50 l ou 30 l à eau pulvérisée.

Ces deux extincteurs, tractés ou sur porteurs, devront pouvoir être utilisés hors des accès carrossables.

- 2 extincteurs 9 kgs poudre polyvalente
(ou 4 de 6 kg poudre polyvalente si extincteurs de 30 kg)
- 2 extincteurs 9 l à eau pulvérisée (ou 4 de 6 l si extincteurs 30 l)
- 1 matériel de désincarcération homologué complet, performant et efficace, servi par au moins deux personnels qualifiés, compétents et régulièrement recyclés,
- 1 couverture anti-feu,
- 1 coupe sangle,

- 1 émetteur-récepteur radio. (moyen de l'organisation)

2 – Description du matériel de désincarcération :

L'ensemble des unités de désincarcération ainsi que le descriptif de chaque unité seront validés chaque année en commission départementale de sécurité routière.

Armement :

- 2 personnes minimum

Ces personnels seront choisis pour leur compétence dans le domaine du secours incendie-sauvetage, ainsi que pour leur aptitude à lutter contre les feux d'hydrocarbures. Ils devront disposer d'une tenue d'intervention adéquate.

N.B. : La prestation de désincarcération peut être assurée, en remplacement, par un service officiel lié par convention à l'organisateur de l'épreuve (document à joindre au dossier).

Ces véhicules spéciaux sont clairement identifiés et identifiables afin de garantir leur cheminement dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

A2 – Réserve incendie :

Elle est constituée d'extincteurs et autres recharges en nombre suffisant afin de pourvoir au remplacement de tous les matériels utilisés durant l'épreuve, en quelque point que ce soit. La ventilation de cette réserve est laissée à l'initiative de l'organisateur.

A3 – Secours d'urgence :

- 1 équipe constituée par :

Personnel : **2 équipiers au moins**

La liste des personnels (nombre, nom et qualification) devra être faxée avec l'attestation établie pour le départ de l'épreuve).

N. B. : Tous les équipiers seront titulaires au moins du PSE1 – PSE2.

Le chef d'équipe devra en plus être titulaire, soit :

- du C.F.A.P.S.R. (Certificat de formation aux premiers secours routiers)
- du C.I. (Chef d'Intervention)
- qualification éditée par le référentiel DPS

- Matériel :

- 1 fourgon médicalisé homologué par l'A.R.S,
- 1 trousse de secours,
- couvertures, couvertures de survie,
- 1 matelas coquille,
- 1 planche d'extraction,
- 1 jeu d'attelles,
- 1 jeu de colliers cervicaux,

- 1 émetteur-récepteur radio. (moyen de l'organisation)

A4 – Médicalisation :

Elle sera assurée par un médecin anesthésiste-réanimateur ou titulaire de la capacité d'aide médicale urgente (C.A.M.U.) ou équivalent susceptible de conditionner un polytraumatisé dans des conditions d'environnement difficile.

Matériel :

- 1 véhicule d'intervention médicalisé, avec chauffeur,
- 1 sac médical d'intervention (perfusion, aspiration, lots de réanimation et intubation, champs de grande taille stériles pour brûlés)
- 1 émetteur récepteur radio. (moyen de l'organisation)

A5 - PC Sécurité / Direction course :

A5 - 1 – PC Sécurité :

Il est dirigé par le responsable de sécurité désigné par l'organisateur technique. Il est responsable de la sécurité sur l'ensemble des épreuves, disposant de moyen :

- est en liaison permanente avec le Directeur de course et les commissaires,
- recense et assure la mise en place des moyens privés,
- coordonne avec le directeur de course les opérations menées par les secours privés (dans l'attente de l'éventuelle arrivée de renforts).
- effectue les essais radio de chaque dispositif mis en oeuvre

La décision de demander des renforts sapeurs-pompiers se fera d'un commun accord avec l'Officier de sapeurs-pompiers présent au P.C. course via CODIS/Centre 15.

Les moyens de secours en réserve au P.C. sécurité (A1 à A3) pourront intervenir dans un rayon de 20 à 25 kms maximum ; de ce fait, dans certaines épreuves, un deuxième centre (personnels et matériels) devra être prévu.

Le P.C. devra être en relation avec les moyens de sécurité propres à la manifestation.

A5 – 2 – Direction course :

Le direction de course dispose de :

- 1 émetteur-récepteur radio et des lignes téléphoniques à disposition du directeur de course, des commissaires et de ses collaborateurs,
- 1 émetteur-récepteur et des lignes téléphoniques à disposition de l'officier de sapeurs-pompiers en liaison avec :
 - le ou les détachement(s) en place au départ / intermédiaire des spéciales
 - le ou les centres de secours concernés par l'épreuve.

Le Service départemental d'Incendie et de Secours assurera la présence d'un officier sapeur-pompier et un stationnaire au PC course.

Le véhicule de liaison radio sera équipé de :

- 1 émetteur-récepteur radio en veille permanente et en liaison avec le CODIS ; cet appareil sera doté de la fréquence air-sol,

- 1 trousse de secours,
- 1 extincteur 9 l eau pulvérisée,
- 1 extincteur 9 kgs poudre polyvalente.
- 1 lot sauvetage

Mission :

a) demander des renforts si nécessaire, auprès du Centre Opérationnel départemental d'Incendie et de Secours (C.O.D.I.S.) ces renforts intervenant, bien sûr, en complément de ceux mis en place par les organisateurs,

b) intervenir en renfort à la demande du responsable de la sécurité ou du directeur de course pour des missions d'incendie ou de secours.

En cas d'insuffisance des moyens médicaux, le responsable de la sécurité et/ou le directeur de course devra obligatoirement arrêter la compétition.

Par ailleurs, le concours des médecins réanimateurs ainsi que les V.S.A.B. médicalisés des sapeurs-pompiers peut être demandé au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (C.O.D.I.S.) ; il suffit, pour cela, de les solliciter auprès de l'Officier Chef de détachement des sapeurs-pompiers présent au P.C. Direction de course après régulation par le centre 15.

3 – Départ de chaque épreuve de classement (route fermée)

A – Moyens privés :

- 1 extincteur 50 kg poudre polyvalente ou 30 kg à poudre polyvalente,
- 1 extincteur 50 l ou 30 l à eau pulvérisée
- 1 émetteur-récepteur radio affecté au Commissaire responsable de sécurité,
- 1 véhicule incendie léger, armé par 2 équipiers choisis pour leur compétence dans la lutte contre les feux d'hydrocarbures, et équipé de :

- 2 extincteurs 9 kgs poudre polyvalente (ou 4 de 6 kg poudre si extincteurs de 30 kg)
- 2 extincteurs 9 l à eau pulvérisée (ou 4 de 6 l si extincteurs 30 l)
- 1 matériel de désincarcération homologué complet, performant et efficace, servi par au moins deux personnels qualifiés, compétents et régulièrement recyclés,
- 1 couverture anti-feu,
- 1 coupe sangle (AUTO),
- 1 émetteur-récepteur radio (moyen de l'organisation)

- 1 véhicule de dépannage et son conducteur,
- 1 fourgon médicalisé homologué par l'A.R.S. (voir III A3 personnels et matériels),
- 1 médecin anesthésiste-réanimateur ou titulaire du C.A.M.U. avec véhicule d'intervention rapide et chauffeur.

Épreuve de classement n° :

NOM DU MÉDECIN	QUALIFICATION	VPSP OU FOURGON MEDICALISE	MARQUE ET IMMATRICULATION
		VPSP Fourgon médicalisé	

La liste des membres d'équipage (nombre, nom et qualification) devra être faxée avec l'attestation établie pour le départ de l'épreuve).

Épreuve de classement n° :

NOM DU MÉDECIN	QUALIFICATION	VPSP OU FOURGON MEDICALISE	MARQUE ET IMMATRICULATION
		VPSP Fourgon médicalisé	

La liste des membres d'équipage (nombre, nom et qualification) devra être faxée avec l'attestation établie pour le départ de l'épreuve)

Épreuve de classement n° :

NOM DU MÉDECIN	QUALIFICATION	VPSP OU FOURGON MEDICALISE	MARQUE ET IMMATRICULATION
		VPSP Fourgon médicalisé	

La liste des membres d'équipage (nombre, nom et qualification) devra être faxée avec l'attestation établie pour le départ de l'épreuve

Épreuve de classement n° :

NOM DU MÉDECIN	QUALIFICATION	VPSP OU FOURGON MEDICALISE	MARQUE ET IMMATRICULATION
		VPSP Fourgon médicalisé	

La liste des membres d'équipage (nombre, nom et qualification) devra être faxée avec l'attestation établie pour le départ de l'épreuve)

B – Moyens sapeur-pompier :

- 1 véhicule léger sapeur-pompier, armé par deux personnels dont 1 sous-officier, titulaires du CFAPSE ou du PSE1 + PSE2 + CFAPSR, disposant de :

- 1 extincteur 9 kgs poudre,
- 1 extincteur 9 l eau pulvérisée,
- 1 trousse de secours,
- 1 lot sauvetage,
- 1 émetteur-récepteur mobile veillant la fréquence départementale pour une liaison avec :

- * l'Officier présent au P.C. direction de course,
- * le C.S. de rattachement,
- * le CODIS.

- En fonction des conditions climatiques, les sapeurs-pompiers se réservent le droit de mettre un dispositif complémentaire de lutte contre l'incendie.

4 – Poste de sécurité intermédiaire :

- 1 poste par tranche de 15 kms,
- 1 véhicule incendie léger, armé par 2 équipiers choisis pour leur compétence dans la lutte contre les feux d'hydrocarbures, et équipé de :

- 2 extincteurs 9 kgs poudre polyvalente (ou 4 de 6 kg poudre polyvalente si extincteur de 30 kg)
- 2 extincteurs 9 l à eau pulvérisée (ou 4 de 6 l à eau pulvérisée si extincteur 30 l)
- 2 couvertures anti-feu,
- 1 coupe sangle (AUTO),
- 1 émetteur-récepteur radio. (moyen de l'organisation)

Nota : Un fourgon médicalisé homologué et un médecin anesthésiste-réanimateur ou titulaire du C.A.M.U disposant d'un véhicule d'intervention équipé d'une radio en plus par tranche de 15 kms.

IV – Réseau radio :

Le **réseau radio organisation** doit permettre des liaisons totalement fiables entre :

- le ou les responsable(s) de la sécurité désigné(s) par l'organisateur technique,
- le directeur de course,
- les directeurs de course délégués et les commissaires,
- le médecin responsable des secours et soins d'urgence,
- tous les véhicules d'incendie, sauvetage et secours d'urgence autres que les sapeurs-pompiers, positionnés sur la totalité des épreuves de classement.

Le P.C. sécurité doit disposer d'une ligne téléphonique **EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉE** à l'usage des sapeurs-pompiers, à destination du CODIS 30.

V – Note importante :

Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler l'épreuve dans le cas de fortes intempéries ou/et d'alerte météorologique. L'organisateur devra se renseigner auprès des services préfectoraux de permanence N° 04 66 36 40 40 du niveau de vigilance avant et pendant l'épreuve.

L'épreuve autorisée ne pourra débuter qu'après l'envoi par le responsable de sécurité d'une attestation précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation préfectorale sont respectées. Cette attestation ainsi que la (les) liste (s) des personnels du dispositif de secours seront transmises par fax en Préfecture au n° 04 66 36 00 87, 04 66 86 20 26 et par courrier électronique à pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr.

Tout départ donné en l'absence de cette attestation, toute transgression ou modification en cours d'épreuve qui pourrait nuire à la sécurité des personnes ou à l'intégrité des biens publics ou privés (non respect des emplacements réservés aux spectateurs, défauts de signalisations, etc...) engagerait la seule responsabilité de l'organisateur de l'épreuve considérée.

Je soussigné,

m'engage

et signe

ANNEXE 1

RALLYE AUTO

ORGANISATION OPERATIONNELLE

EN CAS D'ACCIDENT SUR LE DEPARTEMENT DU GARD

Niveau 1 : Incident de course, incident technique.

Responsabilité : Directeur de l'épreuve.

- Envoi Véhicule Rapide d'Intervention (VRI) de l'épreuve spéciale (médicalisé ou pas).
- Information du PC Course.
- Concertation avec le directeur de course.

Niveau 2 : Accident d'un véhicule de course nécessitant les seuls moyens de l'organisation.

Responsabilité : Directeur de l'épreuve

- Engagement des moyens privés de l'organisation et publics.
(VRI + Médecin + ambulance + VSR + véhicule incendie association ASSM30)
- Information obligatoire du PC Course de tout engagement et de prise en charge d'une victime
- Concertation avec le directeur de course et le coordinateur de l'association de sécurité civile si les moyens sont suffisants
- Demande de renfort CODIS 30 / officier de permanence

Niveau 3 : Accident impliquant un ou des spectateurs nécessitant des moyens sapeurs-pompiers extérieurs.

Directeur des opérations de secours (DOS) : Mr. Le Préfet du département du GARD

- Engagement des moyens privés de l'organisation et publics.
(Médecin + ambulance) + véhicule incendie association ASSM30)
- Information du PC Course et point de situation rapide au CODIS 30